



BNP PARIBAS



L'INFORMATION DE VOS REPRÉSENTANTS

DÉCONFINEMENT EN DÉCONFITURE

JUIN 2020

Pôles et Fonctions

VOS REPRÉSENTANTS

ÉLUS

David ADJEDI
Pascal AUBERT
Ludovic AUTAA
Anne-Marie BARLET
Nicole BEAUCLAIR
Anthony CHABIRON
Christine COEYMANS
Jean-Eddie COTAYA
Nathalie COUVREUR
Clément FLEURY
Maya FRANCHEO
Jean-Louis GARLATTI
Gilles GAUTHIER
Marie-Christine GERFAUD
Alain LEGOEUIL
Sandrine LOPEZ
Samira MOANDA AKIRI
Céline SANCHEZ
Silvio SEGHINI
Isabelle VOLMERINGER

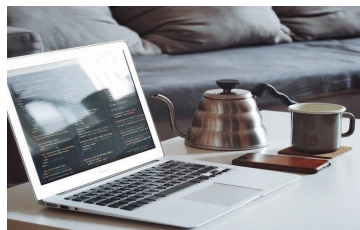
RS

Pierre RIVIÈRE (0665645698)
Élodie ROBERT (0668241549)

DS

Pascal AUBERT (0680482089)
Gilles GAUTHIER (0155776014)
M-C GERFAUD (0668182504)
Alain LEGOEUIL (0668182721)
Céline SANCHEZ
Silvio SEGHINI (0668241213)

TÉLÉTRAVAIL : RETOUR VERS LE FUTUR ?



A l'heure du déconfinement et du retour sur site, certains métiers autorisent - pour les périodes sur site - de pouvoir reprendre leur rythme de télétravail précédent le confinement. Avec l'offre encore trop partielle de transport et de scolarisation des enfants, nous ne pouvons que saluer ce genre d'initiative.

Cependant, dans l'optique d'une progressivité plus forte, et pour tenir compte de conditions environnementales dégradées, il est à déplorer, après pourtant plus de 2 mois en travail à domicile, que certains managers retrouvent leurs anciens freins relatifs à l'extension du télétravail.

En effet, plusieurs collaborateurs, non éligibles au télétravail avant le confinement, se sont vus différer à un « retour à la normale » leur validation de demande de passage en télétravail. Des collaborateurs ont travaillé à domicile durant la crise. Pour d'autres, ce sont les validations de demandes de changement de rythme (télétravail régulier + occasionnel), qui sont repoussées en attendant « des jours meilleurs ». Enfin, que penser des demandes de passage à 2 jours de télétravail régulier, tout bonnement refusées, au motif de positions tenues à l'échelle de certains métiers, qui n'envisagent toujours pas cette possibilité, alors que ce genre d'accord devrait strictement être négocié entre le collaborateur et son manager, en tenant compte des spécificités du poste.

Vos élus Cfdt espèrent que tous ces freins pourront être définitivement levés à l'issue de la nouvelle négociation sur les accords télétravail envisagée à l'automne par la Direction. Et que cette fois, la banque d'un monde qui change comprenne enfin complètement le monde du jour d'après...

En attendant, n'hésitez pas à faire part à vos élus de proximité des objections que vous pourriez rencontrer vis-à-vis de vos demandes relatives au télétravail.

PRIME MACRON : BELLE DÉSILLUSION !!



Les jeux sont faits. C'est donc **60%** des salariés qui sont exclus d'une quelconque prime alors qu'ils ont contribué à l'effort collectif. Soit en venant sur site 1 ou 2 jours par semaine, soit en travaillant à domicile. La Société Générale s'est montrée plus généreuse en versant 100 € (indemnité repas) aux travailleurs à domicile, c'est peu mais le geste est là.

Avec BNP Paribas, seuls les salariés s'étant déplacés sur site au-delà de 3 jours auront droit à une prime. Certes, vous avez été remerciés par la direction générale et par vos responsables d'entité pour votre engagement, votre professionnalisme et votre mobilisation. C'est bien mais ce ne sont que des mots, pas des actes ! **Non contente d'avoir imposé la pose de 10 « jours de repos », la direction a décidé d'exclure plus de la moitié d'entre vous !**



David ADJEDJ



Pascal AUBERT



Ludovic AUTAA



Anne-Marie BARLET



Anthony CHABIRON

CONDITIONS:

- **rémunération globale annuelle** inférieure ou égale à **80.000 €**
- **présent sur site plus de 3 jours** du 16 mars au 10 mai

MONTANTS:

- **400 €** pour une présence de 3 à 10 jours
- **800 €** si présent plus de 10 jours

Comme vous, malgré nos revendications et notre ténacité, nous sommes déçus.

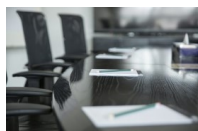
Jusqu'au bout nous avons espéré leur faire entendre raison. Nous avons milité pour vous tous car pour nous, TOUS les salariés, qu'ils soient télétravailleurs ou venus sur site, quel que soit leur salaire, ont contribué à la « continuité de services ». Tous ont vu leurs conditions de travail impactées ou dégradées par cette situation inédite.

Nos demandes sont pourtant légitimes:

- **Versement de la prime à tous les salariés venus sur site ou ayant travaillé à domicile** qui ont continué à participer au maintien de l'activité
- **Versement d'une prime complémentaire** pour n'exclure aucun salarié car nous considérons que la crise sanitaire que nous traversons ne s'est pas arrêtée le 11 mai dernier. TOUS nous sommes amenés à reprendre une activité et à se confronter aux aléas des transports...
- **Demande de régularisation immédiate des indemnités compensatoire de repas pour les travailleurs à domicile privés des restaurants d'entreprise.**
- **Augmenter de manière substantielle les montants des primes**, rappelons que la banque peut aller jusqu'à **2.000 €** !
- **Demande de mise en place de « forfait mobilités durables »** : jusqu'à **400 euros**

Nous avons obtenu peu de chose :

- Une maigre augmentation de la prime à partir de 3j de présence (de 3 à 10j : **400€** et au-delà de 11j : **800€**)
- **Levée partielle du verrou des 3 smic** pour une rémunération globale **jusqu'à 80 K€**
- Sortir des négociations l'indemnité compensatoire de repas pour les télétravailleurs pendant le confinement.



Notre entreprise a décidé de rester simpliste dans son interprétation et d'octroyer une prime de risque en la limitant à ceux venus sur site. Et encore, seulement à partir de 3 jours !

C'est insuffisant et c'est pourquoi la CFDT a décidé de ne pas signé cet accord.

Force est de constater que le dialogue social chez BNP Paribas est maltraité :

- « jours de repos » imposés sans concertation,
- pas de prime pour les télétravailleurs et les salariés payés plus de 80 K€,
- non reconnaissance de votre mobilisation pour maintenir la continuité de service,
- absence d'indemnité de repas ou de participation aux frais engagés pour le travail à domicile.

CONTACTS CSEE PF

PARIS IRP CFDT CEPE

01 40 14 47 94



Cfdt:

**BANQUES
ET ASSURANCES**

SENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS



COMMENT FAIRE POUR QUE CELA CHANGE ?

EN ÉTANT SOLIDAIRES CAR ENSEMBLE NOUS SERONS PLUS FORT !

LE SYNDICALISME C'EST BEAUCOUP D'ALTRUISME ET À LA CFDT, NOUS MILITONS POUR QUE VOS DROITS SOIENT RESPECTÉS.

NOUS NOUS BATTONS POUR VOUS TOUS, AU QUOTIDIEN, POUR QUE LA SOLIDARITÉ, L'ÉQUITÉ SOIENT RESPECTÉES DANS TOUTES LES DISCUSSIONS OU NÉGOCIATIONS.

CELA NE PEUT PLUS DURER !

AIDEZ-NOUS, AIDEZ-VOUS POUR AUJOURD'HUI ET DEMAIN !

ADHÉREZ À LA CFDT POUR QUE LA DIRECTION NE SOIT PLUS EN MESURE D'IMPOSER SANS NÉGOCIER !

AVOIR DES FFP2, C'EST POSSIBLE !

Les transports en commun que vous empruntez sont bondés et les distances de sécurité réduites à leur plus simple expression ? Vous vous sentez en risque ? **Protégez-vous en demandant des FFP2 !**

Pour cela, parlez-en à votre manager puis envoyez une demande nominative à votre correspondant immobilier (métier / pôle / fonction). **Les masques FFP2 ont une capacité filtrante de 94 % et constituent donc une meilleure protection.**



Pour plus d'informations, consultez la page Echo'Net ([ici](#)).

CONTACTS CSEE PF

PARIS IRP CFDT CEFP

01 40 14 47 94



RESTAURATION COLLECTIVE , C'EST À SAVOIR...

BNPP, en tant qu'employeur, participe à hauteur de **70%** du montant de votre repas pris en restauration collective. Essentiellement au GIE GAM pour les salariés des Pôles et Fonctions. En configuration normale, environ

16 000 convives déjeunent donc dans ses restaurants chaque jour, pour un coût moyen d'environ **4€ par repas** après déduction de ladite subvention.

Durant la période de confinement, BNPP a donc « économisé » environ :

16 000 (convives /jour) X **40** (jours de confinement) X **8,40 euros** (montant moyen de la subvention) = **soit à peu près 5,4 millions € !!!**

Il eût été équitable que les télétravailleurs forcés durant cette période perçoivent leur quote-part de subvention pour ces repas pris à la maison. Malgré les demandes maintes fois réitérées par vos représentants CFDT la réponse de l'entreprise reste négative...

Ce sujet d'équité entre tous, voire de simple justice reste donc à suivre de près !





Jean-Louis GARLATTI



Gilles GAUTHIER



Marie-Christine GERFAUD



Alain LEGOEUIL



Samira MOANDA



Pierre RIVIÈRE



Élodie ROBERT



Céline SANCHEZ



Silvio SEGHINI



Isabelle VOLMERINGER

CONTACTS CSEE PF

PARIS IRP CFDT CEPF

01 40 14 47 94



Cfdt:

**BANQUES
ET ASSURANCES**

SENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

QUE DEVIENNENT LES MASQUES UNE FOIS UTILISÉS ?



Depuis la reprise progressive, une importante quantité de masques est utilisée : **2 / jour et salarié, 4 pour ceux venant en transports.**

Logique puisque les masques chirurgicaux doivent être changés toutes les 4 heures environ.

Des poubelles spéciales à l'entrée et la sortie de chaque bâtiment sont prévues à cet effet et nous invitons tous les salariés à les utiliser en respectant les consignes de protection.

Vos représentants CFDT demandent que des solutions écologiques de recyclage soient envisagées par la BNPP!

LES ATTESTATIONS MERITENT DES EXPLICATIONS

ATTESTATION D'ACTIVITÉ SUR SITE

Indispensable dans le cas où votre métier nécessite votre **présence sur site** et ne peut être organisé en télétravail jusqu'au 30 juin 2020.

Cette attestation justifie vos déplacements pendant les heures de pointes.



ATTESTATION SUR L'HONNEUR DE COHABITATION AVEC UNE PERSONNE VULNÉRABLE (personne fragile)

Vous cohabitez avec une personne vulnérable, vous pouvez bénéficier d'un aménagement des conditions de travail (travail à distance, y compris dans des conditions dégradées ou, en cas d'impossibilité, autorisation d'absence rémunérée).

Cette attestation doit être accompagnée d'un certificat d'isolement

Comment obtenir un certificat d'isolement ?

Pour les salariés vulnérables ou vivant avec une personne vulnérable sollicitez votre médecin traitant ou un médecin de ville (ou à l'hôpital). Il vous prescrira un arrêt de travail s'il l'estime nécessaire et vous délivrera un certificat d'isolement.

Ces documents seront à transmettre à votre manager.

ATTESTATION DE DÉPLACEMENT EN TRANSPORT EN COMMUN EN IDF

Depuis le 11 mai 2020 et dans le cadre du déconfinement, une réglementation spécifique est prévue pour l'accès aux transports publics collectifs dans la région Ile de France et à leurs espaces attenants.

Cette attestation vous permet d'accéder aux transports publics pendant les plages horaires 6h30 – 9h30 et 16h00 – 19h00.

Toutes ces attestations sont disponibles sur Alis ([ici](#))

Mail : PARIS IRP CFDT CEPF

- Tel : 01 40 14 47 94